

PONTS

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme ALLAIN Jocelyne, Maire.

Présents : ALLAIN Jocelyne, Maire, BRILLANT Elodie, RENOUEVEL Aurélien, ALLAIN Serge, BAILLARD Christophe, BRIAULT Odile, CHEVAL Dominique, COSTILS Romain, LEHOT Elodie et COUENNE Michel

Absents (excusés) : FOUSSE Jean-Luc et MANIGUET Julien

Membres en exercice : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Membres présents : 10

Membres votants : 10

Convocation : 12/06/2024

Secrétaire de séance : LEHOT Elodie

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 MAI 2024 (2024- 31)

Vote : Pour= 10 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

CONVENTION AVEC MANCHE NUMERIQUE POUR LE LANCEMENT DU PLAN D'ADRESSAGE DE LA COMMUNE (2024- 32)

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts, revêt un intérêt majeur. Il améliore les services aux citoyens et aux entreprises : intervention des secours, livraison du courrier, raccordement à la fibre optique, etc.

En outre, la loi 3DS du 21 février 2022 étend dorénavant la nécessité de l'adressage à toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, dans le cadre de la mise à disposition des données de référence, avec pour objectif la simplification de l'action publique.

La dénomination des voies et des lieux-dits relève de la compétence du conseil municipal.

La numérotation des maisons et autres constructions relève du pouvoir de police générale du maire.

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont à la charge de la commune. Les conditions de fourniture et pose des plaques de numérotation sont définies et exécutées par arrêté du maire.

La réalisation de ce projet peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

Manche Numérique propose, dans son catalogue des services numériques, une offre d'accompagnement pour aider les communes à réaliser leur plan d'adressage et créer leur base adresse locale (BAL). L'accompagnement s'achève à la publication de la BAL dans la base adresse nationale.

Il est proposé de mener cette opération avec un accompagnement de Manche Numérique pour un montant de 1233 € HT soit 1479.60 TTC, selon le devis ci-joint.

Les modalités de mises en œuvre des prestations sont décrites dans la convention jointe.

Le projet commencerait en septembre 2024 pour une durée dont l'estimation sera donnée lors de la première réunion.

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-28, L. 2121-29, L. 2121-30, et R. 2512-6.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination des voies et des lieux-dits et de la numérotation des constructions.
- D'entériner le choix d'un accompagnement avec Manche Numérique.
- D'autoriser le Maire à signer le devis et la convention d'accompagnement à l'adressage proposés par Manche Numérique tels que présentés en annexe.

Vote : Pour= 10 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

ADHESION AU COS NORMAND POUR LE PERSONNEL COMMUNAL (2024- 33)

Madame le Maire donne la parole à l'ajointe. Madame BRILLANT informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 70-71) concernant l'action sociale des agents territoriaux.

Cette action présente des actions de mise en œuvre pour les événements familiaux, les enfants, les retraités, etc...

Le conseil décide :

- D'adhérer au Comité des Œuvres Sociales Normand (COS Normand) pour la totalité du personnel de la collectivité. La première cotisation, calculée au taux en vigueur défini par l'assemblée générale sera versée pour l'année 2024, le point de départ de l'adhésion étant fixé au 1er janvier 2024

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires
- De désigner un délégué élu titulaire : COSTILS Romain et un délégué élu suppléant : ALLAIN Serge

Vote : Pour= 10 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02

Le Maire,
Jocelyne ALLAIN



La Secrétaire de séance,
LEHOT Elodie

